



---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 Avril 2023

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 20 mars 2023</i> .....	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	3
Administration Générale .....	3
20230417_01 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relative à l’Aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage, d’un tourne à gauche et d’une piste cyclable ; .....	3
20230417_02 – Choix du maître d’œuvre du diagnostic sanitaire à la réhabilitation des vestiges du Château de Faucigny et du mandement du Thy ; .....	3
20230417_03 - Désignation d’un nouveau délégué au SYDEVAL en remplacement de M. GONZALEZ RODRIGUEZ .....	5
20230417_04 - Modification de l’intérêt communautaire concernant la compétence communautaire liée au PDIPR .....	7
20220417_05 – Règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant ; .	9
20230417_06 - Acquisition d’un engin de compactage des bennes de déchetterie. ....	10
20230417_07 – Déchets de Venaison – Convention de partenariat avec la fédération de chasse 74.....	11
20230417_08 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques.	12
20230417_09- - Choix du lieu des prochains conseils communautaires .....	13
Questions et Informations diverses .....	13



L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de SAINT JEAN DE THOLOME, Ancien Chemin de La Tour au Chef-lieu – 74250 SAINT JEAN DE THOLOME, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 avril 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 25  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, René CARME, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET, Isabelle CAMUS, Martial MACHERAT, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL  
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Franz LEBAY  
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Yves PELISSON  
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Antoine VALENTIN  
Joël BUCHACA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL  
Catherine BOSC donne pouvoir à Christian RAIMBAULT

Délégué absent :

Marion MARQUET, Guillaume HASSE  
Allain BERTHIER est arrivée pour la délibération 20230417-02 et n'a donc pas participé décision 20230417-01

Laurette CHENEVAL est désignée secrétaire de séance.

## Affaires Générales

### *Election du secrétaire de séance*

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laurette CHENEVAL, représentante de la commune de VILLE EN SALLAZ est désignée à l'unanimité des 31 votants comme secrétaire de séance.

### *Approbation du compte-rendu du 20 mars 2023*

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 mars 2023 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le Procès-verbal a été adopté à l'unanimité des 31 votants en prenant en compte les 2 remarques de Gabriel MOSSUZ :

- En bas de la page 36, il s'agit de remplacer le mot « concertation » par « consultation » ;
- En bas de la page 36, il s'agit de modifier la phrase « budget communal n'est pas encore voté » par « budget communal pas encore mis en discussion ».



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 03 avril 2023, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- REFUSER l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ANEM ;

Aucune décision n'a été prise par le Président depuis le dernier conseil.

## **Administration Générale**

### ***20230417\_01 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'un tourne à gauche et d'une piste cyclable ;***

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l'obligation d'aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage d'ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'acquérir les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme – PLU – de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées – STECAL-, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d'un aménagement en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'il s'est engagé dans une démarche de sécurisation de l'intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d'un tourne à gauche. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devrait, en parallèle de la convention régularisée entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

La Communauté de Communes des 4 Rivières, en qualité de Maître d'ouvrage (principal et délégué) doit réaliser l'aménagement du secteur "sous les Tattes" à Fillinges, comprenant :

- une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places et le bâti associé.
- la création d'un tourne à gauche sur la RD907 pour accès à la RD292
- la sécurisation des piétons sur la RD292
- la création d'un espace mobilité douce sur la RD907.



Dans la continuité du projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en début d'année 2023. Il convient à présent d'attribuer ce marché à un 1<sup>er</sup> lot - Bureau d'études (lot 1 VRD) et à 2<sup>nd</sup> lot - Cabinet d'architectes (bâti lot 2). Monsieur le Président présente le tableau d'analyse des offres des 2 offres reçues :

	Offres des entreprises	UGUET		VRD Conception / Jérôme LEPREVOST	
		Analyse des Offres	Note	Analyse des Offres	Note
Lot 1 - Maîtrise d'oeuvre pour aménagement VRD et paysager	Valeur technique des offres sur 50 points	Ce candidat a réalisé un APS sur le sujet, propose une approche méthodologique classique et en cohérence avec le projet	45	Ce candidat s'est associé avec l'architecte Jerome LEPREVOST. Ils ont réalisé plusieurs aires sur le département, proposent une approche méthodologique classique et en cohérence avec le projet	45
	Prix lot 1 sur 35 points	Proposition à 87 800 € HT	31	Proposition à 77 200 € HT	35
	Délais sur 15 points	Le cabinet propose un calendrier correspondant aux attentes sous couvert du respect des délais du titulaire du Lot 2	15	Le cabinet propose un calendrier correspondant aux attentes	15
	<b>TOTAL sur 100</b>		<b>91</b>		<b>95</b>
Lot 2 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction de bâtiments d'aire d'accueil de gens du voyage	Valeur technique des offres sur 50 points			Ce candidat s'est associé avec l'architecte Jerome LEPREVOST. Ils ont réalisé plusieurs aires sur le département, proposent une approche méthodologique classique et en cohérence avec le projet	45
	Prix lot 1 sur 35 points			Proposition à 20 760 € HT	35
	Délais sur 15 points			Le cabinet propose un calendrier correspondant aux attentes	15
	<b>TOTAL sur 100</b>				<b>95</b>

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir

- L'offre du groupement cabinet VRD Conception Auvergne-Rhône-Alpes et Jerome LEPREVOST Architecte qui a obtenu la meilleure note de 95 points pour un montant de 77 200 euros HT, pour le lot 1 - VRD et paysage ;
- L'offre du groupement cabinet VRD Conception Auvergne-Rhône-Alpes et Jerome LEPREVOST Architecte qui a obtenu la meilleure note de 95 points pour un montant de 20 760 euros HT, pour le lot 2 - Architecture ;

Vu le tableau d'analyse des offres,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir l'offre du groupement cabinet VRD Conception Auvergne-Rhône-Alpes et Jerome LEPREVOST Architecte pour le lot 1 – VRD et Paysage pour un montant de 77 200 euros HT, soit 4,83% du montant prévisionnel des travaux de 1 600 000 euros HT ;
- DECIDE de retenir l'offre du groupement cabinet VRD Conception Auvergne-Rhône-Alpes et Jerome LEPREVOST Architecte pour le lot 2 – Architecture pour un montant de 20 760 euros HT, soit 6,92% du montant prévisionnel des travaux de 300 000 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement le contrat avec les entreprises retenues ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 19 Avril 2023**



Monsieur Allain BERTHIER est arrivé et prend place au sein de l'assemblée.

## ***20230417\_02 - Choix du maître d'œuvre du diagnostic sanitaire à la réhabilitation des vestiges du Château de Faucigny et du mandement du Thy ;***

La Communauté de Communes des 4 Rivières a été interpellée par des acteurs locaux (associations et élus) sur les dégradations de deux éléments de son patrimoine bâti historique, à savoir, le Château de Faucigny et le Mandement du Thy.

Conjointement avec les services archéologiques du Département, il a été envisagé d'élaborer un diagnostic patrimonial et sanitaire de ces deux sites, afin de déterminer un programme de travaux de restauration, de réaliser un zonage potentiel idéal de fouilles et de valoriser ces lieux.

Cette mission à caractère particulier ne peut être effectuée que par des architectes ayant acquis la mention « architecture du patrimoine » et ayant des connaissances en archéologie. Par conséquent, un cahier des charges a été établi en lien avec la commission culture ayant pour objectif de sélectionner le meilleur candidat, à l'aide d'une procédure restreinte.

Le 22 Mars 2023 a été lancé le marché public, pour lequel deux offres ont été réceptionnées :

- L'Atelier Galetaz de CHAMBERY a proposé une offre à 18 900 euros HT pour le diagnostic sanitaire ;
- Le Cabinet PdeV Architectes de MORESTEL a proposé une offre à 17 756 euros HT pour le diagnostic sanitaire ;

La commission culture a analysé les offres et propose de retenir l'offre de l'atelier GALETAZ à l'unanimité des membres.

Vu le tableau d'analyse des offres,

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 2 voix ABSTENTION et 30 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir l'offre de l'Atelier GALLETAZ pour la tranche ferme – Diagnostic patrimonial et sanitaire d'un montant de 18 900 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement le contrat avec l'entreprise retenue ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 19 Avril 2023***

## ***20230417\_03 - Désignation d'un nouveau délégué au SYDEVAL en remplacement de M. GONZALEZ RODRIGUEZ***

En date du 22 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de l'ex SIVOM de la région de Cluses, devenu depuis SYDEVAL.

Titulaires
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ
Pascal POCHAT-BARON



Luc PATOIS
Antoine VALENTIN
<b>Suppléants</b>
Daniel REVUZ
Franz LEBAY
Allain BERTHIER
Christian RAIMBAULT

Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ a présenté sa démission de représentant au SYDEVAL par courrier en date du 21 mars 2023. Il convient de le remplacer dans ses fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés »

CONSIDERANT que le syndicat SYDEVAL est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SYDEVAL est fixée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT la délibération 20200722-13 en date du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein du SIVOM de la région de Cluses ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur GONZALEZ-RODRIGUEZ du SYDEVAL en date du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT la candidature de M. Paul CHENEVAL parmi les conseillers communautaires de la CC4R ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. Paul CHENEVAL comme représentant titulaire en remplacement de Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ afin de représenter la CC4R et de siéger au sein du SYDEVAL (ex SIVOM de la région de Cluses) ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 19 Avril 2023***



## **20230417\_04 - Modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence communautaire liée au PDIPR**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la communauté de communes est devenue compétente en matière d'aménagement de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire par délibération en date du 09 juillet 2012. Cette compétence s'est traduite par la rédaction suivante :

*Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste).*

*Une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire sera définie par un règlement de gestion des sentiers / itinéraires de randonnées de la CC4R. (Délibération du Conseil Communautaire)*

Le schéma directeur des sentiers PDIPR de la CC4R réalisé au cours des mois de février et mars 2013, comprenant une concertation avec les élus référents PDIPR des communes ainsi que les associations de randonneurs a permis d'aboutir à une cartographie détaillée de 5 boucles d'intérêt communautaire.

Une délibération en date du 20 mai 2019 avait permis de cartographier et identifier 5 boucles multi-usages de projet interconnectées entre elles et couvrant la totalité du territoire de la CC4R. Ces boucles se dénommaient :

- Boucle n°1 : Saint Jean de Tholome – Faucigny – Peillonex – Marcellaz
- Boucle n°2 : Marcellaz – Fillinges – Viuz-en-Sallaz
- Boucle n°3 : Viuz-en-Sallaz – Ville-en-Sallaz – La Tour – Peillonex
- Boucle n°4 : La Tour – Saint Jeoire – Viuz-en-Sallaz – Ville-en-Sallaz
- Boucle n°5 : Onnion – Mégevette

Dans le cadre d'une réflexion sur les sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire de la CC4R, Monsieur le président propose de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence en proposant la prise en charge de l'intégralité du plan de balisage, de l'achat de la signalétique et de la pose du balisage pour les circuits classés SID1 et SID2 au schéma départemental, comprenant les 5 boucles intercommunales ci-dessus. A contrario, les communes resteraient compétentes pour les circuits classés SIL et Hors- PDIPR. Pour l'entretien, seules les 5 boucles intercommunales seraient du ressort de l'intercommunalité, les communes se chargeant des chemins communaux quel que soit le classement des itinéraires.

Monsieur le Président présente une synthèse des propositions :



	Plan de balisage							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Achat signalétique							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Pose du balisage							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Entretien							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de modifier l'intérêt communautaire de la compétence 3.2.1 - Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste) comme suit :

*La communauté de communes sera en charge de la gestion complète de 5 boucles de randonnées multi usages se dénommant :*

- Boucle n°1 : Saint Jean de Tholome – Faucigny – Peillonex – Marcellaz
- Boucle n°2 : Marcellaz – Fillinges – Viuz-en-Sallaz
- Boucle n°3 : Viuz-en-Sallaz – Ville-en-Sallaz – La Tour – Peillonex
- Boucle n°4 : La Tour – Saint Jeoire – Viuz-en-Sallaz – Ville-en-Sallaz
- Boucle n°5 : Onnion – Mégevette

*En outre, la communauté de communes sera chargée de la prise en charge de l'intégralité du plan de balisage, de l'achat de la signalétique et de la pose du balisage pour tous les circuits et itinéraires classés SID1 et SID2 au schéma départemental comme suit*



	Plan de balisage							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Achat signalétique							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Pose du balisage							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								
	Entretien							
	SIL		SID1		SID2		Boucle intercommunale	
	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier	MO	Financier
CC4R								
Commune								

*Une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire accompagnera la présente délibération des sentiers / itinéraires de randonnées du ressort de la CC4R.*

- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire appliquer cette modification de l'intérêt communautaire.

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 20 Avril 2023**

## **20230417\_05 – Règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant ;**

Monsieur le Président rappelle des objectifs du Relais Petite Enfance :

- un rôle d'information en faveur des familles et des assistants maternels et de formation contribuant à la professionnalisation de ces derniers ;
- un rôle d'accueil, d'éveil, de partage d'expériences et de rencontres ;
- un rôle d'observatoire afin de développer et d'adapter l'offre d'accueil sur le territoire ;
- un rôle d'animation et de structuration avec les partenaires de la Petite Enfance (PMI et CAF74).

Comme exposé le 20 juin 2022, Monsieur le Président précise que le RPE a pour objet d'accompagner le réseau des assistants maternels et des gardes à domicile, entre autres, dans leur quotidien. Pour cela, Sophie MONET a été recrutée le 20 février 2023 pour mener les missions du dispositif. Cet agent devra proposer des ateliers et temps d'échanges dans différentes communes du territoire afin d'être au plus près des professionnels.



Des ateliers réguliers seront proposés aux assistants maternels et des gardes à domicile toutes les deux semaines :

- le lundi à Onnion (salle sous la mairie ; convention),
- le mardi à Viuz en Sallaz (salle de l'immeuble des 4 Rivières),
- le jeudi à Saint Jeoire (locaux dédiés au relais),
- le vendredi à Fillinges (salle du Môle ; convention),

Afin que l'accueil des enfants et des professionnels soit réalisé dans les meilleures conditions, il a été proposé à la commission Petite Enfance de travailler sur un règlement de fonctionnement.

Les horaires, les objectifs pédagogiques, le rôle de chaque entité, les modalités de participation aux ateliers ou rencontres, les droits, les obligations, font partie des sujets détaillés dans le règlement de fonctionnement. En annexes seront ajoutés les documents à remettre à la CC4R, tels que l'autorisation parentale, l'engagement des professionnels et la demande de droit à l'image.

Monsieur le Président propose de valider ce règlement de fonctionnement.

Après lecture du projet de règlement du RPE ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance des 4 rivières ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 19 Avril 2023***

## ***20230417\_06 - Acquisition d'un engin de compactage des bennes de déchetterie***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la gestion du bas de quai des déchetteries intercommunales de Viuz-Peillonex et de Saint-Jeoire est assurée par un marché passé avec l'entreprise Excoffier Recyclage. A ce titre, l'entreprise Excoffier a pour obligation de passer une fois par jour pour compacter le contenu des bennes mises à dispositions du public. Cette obligation ne concerne plus que la déchetterie de Saint-Jeoire, la CC4R ayant fait l'acquisition d'un engin de compactage pour le site de Viuz-Peillonex en 2022.

Afin de s'affranchir des contraintes logistiques du prestataire, le conseil communautaire avait proposé que la CC4R acquiert rapidement un deuxième engin pour le site de Saint-Jeoire. Ce dernier permettra au gardiens d'optimiser avec beaucoup plus d'efficacité le remplissage des bennes et donc le nombre de rotations faites en déchetterie.

Un devis a été demandé à l'entreprise Packmat System pour un montant de 136 457 € HT (identique à celui de Novembre 2022) concernant l'acquisition de la machine « Compacteur porteur à rouleau Tasseur PACKMAT PK421, rouleau 2 300 kg, lg 1700mm, pour bennes 6.40m, cabine fermée Moteur diesel (type PK421) ». Cet engin breveté est enregistré à l'institut national de la propriété industrielle sous le numéro de publication : 2 874 529 et sous le numéro d'enregistrement national : 04 51930.



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ACQUIERT un second engin de compactage et de déplacement de bennes pour la déchetterie de Saint-Jeoire ;
- VALIDE le choix de l'entreprise Packmat System pour l'acquisition d'un compacteur pour 136 457 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette proposition ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 19 Avril 2023**

### ***20230417\_07 – Déchets de Venaison – Convention de partenariat avec la fédération de chasse 74***

Le Président rappelle qu'il y a actuellement 100 tonnes de déchets de venaison minimum qui sont produits chaque année en Haute-Savoie. Sans dispositif adapté, ces déchets finissent pour moitié dans la Nature et pour l'autre moitié dans les bacs à ordures ménagères.

La Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet pour permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et pour parfaire l'intégration des enjeux sanitaires.

Les déchets de venaison sur le territoire de la communauté de communes des Quatre Rivières représentent à l'heure actuelle un volume d'environ 3,7 tonnes par saison de chasse. Les sociétés de chasse, avec l'appui de leur fédération, ont décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Une chambre froide négative et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs en 2020 pour permettre le stockage et la collecte des déchets. Ils sont actuellement entreposés à proximité des locaux des services techniques de la commune de Viuz-en-Sallaz.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- La Communauté de Communes des Quatre Rivières s'engage à fournir à ses frais, un emplacement stable et accessible pour l'équarrisseur, le raccordement électrique, ainsi qu'un point d'eau accessible pour le nettoyage des bacs. Elle prendra en charge l'eau et l'électricité consommées ;
- La fédération de chasse 74 déplacera le conteneur de son emplacement actuel vers la déchetterie intercommunale de Peillonex. Elle prendra en charge les coûts de l'équarrissage ;
- Les coûts de maintenance et d'entretien du matériel (chambre froide et bacs) sont à sa charge. Le lavage est effectué par les utilisateurs du point de collecte, qui devront également maintenir le matériel et ses abords en bon état de propreté et d'hygiène ;

Concernant les coûts, les frais d'équarrissage sont à la charge de la fédération des Chasseurs. La Communauté de Communes des Quatre Rivières versera à la Fédération des Chasseurs 74 une subvention de fonctionnement de 630 € chaque année comme l'ensemble des EPCI de Haute-Savoie.

Monsieur le Président demande donc aux membres d'approuver la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison depuis la déchetterie de Viuz-en-Sallaz / Peillonex.



CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge ce type de déchets pour éviter les désagréments liés à la dépose des déchets de venaison dans les ordures ménagères ;

CONSIDERANT les nuisances et les pollutions que peuvent provoquer ces déchets lorsqu'ils sont abandonnés dans l'environnement.

VU la proposition de convention annexé à la présente délibération ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison depuis la déchetterie intercommunale de Viuz-en-Sallaz / Peillonex ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre la convention ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 19 Avril 2023***

## ***20230417\_08 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques***

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception de rajout de nomination de délégué de la commune de Saint-Jeoire en date du 16 février 2023 à la commission Culture et patrimoine ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5711.1 ;



Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission Culture et Patrimoine avec le rajout de Monsieur Antoine VALENTIN en représentation de la commune de Saint-Jeoire ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 19 Avril 2023***

## ***20230417\_09- - Choix du lieu des prochains conseils communautaires***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 22 mai 2023 à la salle des fêtes de SAINT JEOIRE ;
- Le lundi 19 juin 2023 à la salle des fêtes de ONNION
- Le Lundi 17 juillet 2023 à la salle polyvalente de MARCELLAZ

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 22 Mai 2023 à la salle des fêtes de SAINT JEOIRE
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 19 juin 2023 à la salle des fêtes de ONNION
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 juillet 2023 à la salle polyvalente de MARCELLAZ

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 19 Avril 2023***

## ***Questions et Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 19 Avril 2023 à 18h30 : Atelier SCoT Cœur du faucigny
- Mercredi 19 Avril 2023 à 20H00 : réunion d'information sur la Taxe de séjour
- Lundi 24 Avril 2023 à 19H00 : Commission thématique Affaires sociales
- Mercredi 26 Avril 2023 à 16h15 : Bureau syndical du SRB
- Mercredi 26 Avril 2023 à 17h00 : Assemblée générale ALVEOLE
- Mercredi 03 Mai 2023 à 15h30 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 03 Mai 2023 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mercredi 10 Mai 2023 à 18h30 : Atelier SCoT Cœur du faucigny
- Mercredi 10 Mai 2023 à 19h00 : Commission thématique Petite Enfance
- Mercredi 10 Mai 2023 à 19h30 : Comité syndical du SRB



- Samedi 13 mai 2023 : Journée de rencontre IDELIRE
- Lundi 15 Mai 2023 à 19h00 : Conseil Administration de l'Ecole de Musique en 4 rivières
- **Lundi 22 Mai 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**

Monsieur Luc PATOIS rappelle l'inauguration de la station d'épuration en date du 13 mai.

Madame Corinne GRILLET relate la tenue du concert des harmonies du faucigny du 16 avril à Viuz en Sallaz.

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 20H55.

Le secrétaire de séance

Laurette CHENEVAL

Le président de la CC4R

Bruno FOREL

Affichage public : **20 Avril 2023**